



Actualité juridique de la formation à distance

Justine POYAU

Avocate Littler FRANCE

Loic TOURNEDOUE

Directeur de projets AFPA

9 novembre | 11h30 – 12h30



Justine POYAU



Avocate

Littler France
Membre de Littler Global

Sommaire

- I. Actualité de la FOAD
 - 1. Notion et conditions de la formation à distance
 - 2. Actualité jurisprudentielle
 - 3. Charte des formations multimodales
 - 4. Ouverture au distanciel de formations réglementaires
- II. Focus sur les impacts de la modification de certains dispositifs
 - 1. Nouveautés relatives au CPF
 - 2. Modifications des modalités d'audit Qualiopi
- III. Perspectives à venir pour la FOAD

1. Notions et conditions de la formation à distance

1.1. Rappel du cadre posé par le code du travail

- L'action de formation peut être réalisée en tout ou partie à distance à la condition de comprendre :
 - ✓ Une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner le bénéficiaire dans le déroulement de son parcours ;
 - ✓ Une information du bénéficiaire sur les activités pédagogiques à effectuer à distance et leur durée moyenne ;
 - ✓ Des évaluations qui jalonnent ou concluent l'action de formation.

Article D. 6313-3-1 du code du travail

- Mêmes conditions pour l'apprentissage

Article D. 6211-2 du code du travail

- Rien n'est prévu pour la réalisation des bilans de compétences et parcours de VAE à distance

Livre Blanc du FFFOD sur la VAE à distance, premier état des lieux (septembre 2023)

1. Notions et conditions de la formation à distance

1.2. L'action de formation à distance dans la fonction publique

- **Définition et conditions de l'action de formation dans le cadre du droit à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents des trois versants de la fonction publique**
 - ✓ L'action de formation mentionnée peut être organisée, en tout ou partie, selon les modalités de formation permettant d'acquérir des connaissances et des compétences suivantes :
 - 1° En présentiel et dans ce cas, l'agent se forme à une date et pour une durée prédéterminée, à l'occasion d'un regroupement physique dans un même lieu ;
 - 2° A distance et dans ce cas, l'agent se forme depuis un poste informatique intégrant, le cas échéant, des échanges en ligne avec une communauté d'apprenants ;
 - 3° En situation de travail et dans ce cas, l'agent se forme dans le cadre d'une activité professionnelle avec des périodes itératives de mise en situation et de réflexivité.
 - ✓ Action de formation hybride : elle associe, dans le cadre d'un parcours pédagogique cohérent, deux ou trois de ces différentes modalités de formation.
 - ✓ Action de formation multimodale : elle associe différentes modalités pédagogiques pour agencer et coordonner des séquences d'apprentissage au sein d'une ou plusieurs modalités de formation.
 - ✓ La mise en œuvre d'une action de formation réalisée en tout ou partie à distance **s'appuie sur une assistance technique et pédagogique appropriée pour accompagner l'agent dans le déroulement de son parcours.**

2. Actualité jurisprudentielle

➤ Contrat de formation professionnelle

- ✓ Nullité du contrat de formation en cas d'intitulé de la formation insuffisamment précis

Cass., 1ère Civ janvier 2023, n° 21-22.404

Cour d'appel Montpellier, 19 janvier 2023, n° 20/00943

- ✓ Nullité du contrat de formation en cas de descriptif de la formation/programme insuffisamment précis

Cour d'appel de Paris, 30 juin 2023, n° 20/18050

➤ Annulation d'une décision de déréférencement par la CDC d'un organisme de formation proposant des formations à distance

- ✓ Étaient en cause la justification des titres et qualités des formateurs ainsi que l'accompagnement individualisé des stagiaires

Tribunal administratif Amiens, 6 avril 2023, n° 2203120

3. Charte des formations multimodales

- **Charte des formations multimodales FFFOD (septembre 2023)**
 - ✓ Ouverte à la signature de l'ensemble des financeurs paritaires et publics
 - ✓ Elle vise à harmoniser les modalités de financement des formations multimodales et à promouvoir les bonnes pratiques entre les organismes de formation et les financeurs.
 - ✓ Elle propose des lignes directrices concernant la détermination de la durée de référence d'une formation multimodale afin de réduire le risque de divergences d'interprétation quant aux modalités de :
 - prise en charge des coûts pédagogiques des actions de formation multimodales ;
 - rémunération ou d'indemnisation du stagiaire qui suit l'action de formation.

4. Ouverture au distanciel de formations réglementaires

➤ Introduction de la possibilité d'organiser à distance certaines formations réglementaires

- ✓ Formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire : *suppression des dispositions prévoyant que seule une formation en présentiel est autorisée et que la mise en œuvre d'une formation à distance*

Arrêté du 13 février 2023 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale

- ✓ Pour certaines activités privées de sécurité (CQP « grands événements » et stage de maintien et d'actualisation des compétences pour les activités de surveillance humaine et de gardiennage jusqu'au 31 décembre 2024)

Arrêté du 24 janvier 2023 portant adaptation des conditions de formation aux activités privées de sécurité

II.1. Les nouveautés relatives au CPF

- Report de l'entrée en vigueur du reste à charge des titulaires pour la mobilisation de leur CPF

Articles L. 6323-4 et L. 6323-7 du code du travail, attente d'un décret

- Nouvelle procédure de référencement des organismes sur la plateforme *Mon compte formation*

Article L. 6323-9-1 du code du travail

- Encadrement et limitation du recours à la sous-traitance ; application aux sous-traitants des mêmes obligations prévues pour les organismes de formation référencés

Article L. 6323-9-2 du code du travail, attente d'un décret

- Mise à jour des conditions générales d'utilisation et des conditions particulières des organismes de formation (mai 2023)

II.2. Qualiopi : modification des modalités d'audit

- L'arrêté du 31 mai 2023 a modifié les deux arrêtés du 6 juin 2019 pour préciser les modalités d'audit d'une part et d'accréditation des organismes certificateurs d'autre part
 - ✓ Un renforcement des prérogatives de l'auditeur et des obligations de l'organisme de formation lors de la réalisation des audits
- Mise à jour en conséquence du Questions-réponses dédié à la certification qualité des prestataires de formation (Ministère du travail, septembre 2023)
- Pas de modification du référentiel qualité

NB : Le Guide du FFFOD « Qualiopi et la formation multimodale, éléments de preuve » (janvier 2023) demeure d'actualité

III. Perspectives...

➤ **Apprentissage : un amendement au projet de loi de finances pour réduire le niveau de prise en charge (NPEC) lorsque la formation s'effectue intégralement à distance**

✓ Proposition de modification de l'article L. 6332-14 du code du travail :

« L'opérateur de compétences prend en charge au titre de la section financière mentionnée au 1° de l'article L. 6332-3 :

1° Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation au niveau de prise en charge fixé par les branches ou, à défaut, par un accord collectif conclu entre les organisations représentatives d'employeurs et de salariés signataires d'un accord constitutif d'un opérateur de compétences interprofessionnel gestionnaire des fonds de la formation professionnelle continue.

Ce niveau est déterminé pour les contrats d'apprentissage en fonction du domaine d'activité du titre ou du diplôme visé.

Ces niveaux de prise en charge prennent en compte les recommandations de France compétences mentionnées au 10° de l'article L. 6123-5 en matière d'observation des coûts et de niveaux de prise en charge.

Les niveaux de prise en charge fixés par les branches peuvent faire l'objet de modulations en fonction de critères et selon un montant déterminés par décret, en particulier lorsque le salarié est reconnu travailleur handicapé ou lorsqu'il existe d'autres sources de financement public.

Lorsque la formation s'effectue intégralement à distance, les niveaux de prise en charge calculés en application du présent alinéa sont minorés d'un montant au moins égal à un pourcentage fixé par décret.

A défaut de fixation du niveau de la prise en charge ou de prise en compte des recommandations à une date et dans un délai fixés par voie réglementaire, les modalités de détermination de la prise en charge sont définies par décret ; [...] »

III. Perspectives...

- **Dans le cadre de la mise en place France Travail, maintien du marché public pour la formation à distance des demandeurs d'emploi ?**
 - ✓ Après accord de la région, l'État peut organiser et financer, avec l'opérateur France Travail, des formations réalisées exclusivement à distance au bénéfice des personnes en recherche d'emploi.
- **Un programme européen en faveur de l'éducation numérique et la transmission des compétences numériques (Commission européenne)**
 - ✓ Un projet pilote de certificat européen de compétences numériques déployé en 2024, pour permettre à chacun l'obtention d'une reconnaissance large, rapide et facile de ses compétences numériques par les employeurs ou les prestataires de formation
- **Un cadre juridique pour le recours à l'intelligence artificielle ?**

Webinaire de restitution des rencontres du FFFOD du 6 et 7 octobre portant sur l'impact de l'intelligence artificielle dans les métiers de la formation



Contactez-nous !



www.fffod.org



contact@fffod.fr



[@fffod](https://twitter.com/fffod)



[Forum des acteurs de la formation digitale](#)